

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^e.
A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgois, officier-correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1^{er}, et chez Desbrières aîné, libraire, rue de Gaillon, 15.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

CENSEUR

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 19.						
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,						
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.						
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.	
6 heur.	d. au-		27 pou.			
du mat.	dessus	deg.	lig.			
	de 0.					
Midi....	2 d au-	78 deg.	27 pou.	N.-O.	brouil	
	dessous		9 lign.			
SOLEIL.			LUNE.			
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.		Age.	
7 h.	11 h	4 h.	Nouvelle lune.		5	
55 n.	56 m.30	21 n.				

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 19 décembre 1838.

RÉFORME ÉLECTORALE.

Un exemplaire de la pétition demandant la réforme électorale est déposé dans les bureaux du Censeur, quai St-Antoine, n° 27, au 2^e, où les citoyens peuvent venir signer.

Chambre des Députés.

SÉANCE ROYALE D'OUVERTURE DU LUNDI 17 DÉCEMBRE.

A dix heures les portes sont ouvertes au public ; une foule nombreuse, munie de billets, se précipite aussitôt dans la salle et se dispute les meilleures places.

A onze heures tout est plein, et c'est à grand-peine que nous pouvons parvenir à nos places.

La salle est disposée comme les années précédentes. A la place du bureau de la chambre on a élevé une estrade surmontée d'un dais en velours cramoisi richement doré ; sur l'estrade est un fauteuil destiné au roi, à droite et à gauche des tabourets pour les princes.

Le coup d'œil qu'offrent les tribunes est vraiment magnifique : une double galerie de dames élégamment parées s'étend autour de la salle, et, debout derrière elles, se presse une foule de curieux parmi lesquels on remarque plusieurs célébrités militaires et artistiques.

La tribune du corps diplomatique est seule veuve de dames ; on remarque dans cette tribune MM. les ambassadeurs d'Angleterre, d'Autriche, de Russie, de Prusse, de Turquie, de Grèce, d'Espagne, de Portugal, etc.

Parmi les députés présents, on distingue principalement MM. Garnier-Pagès, Cormenin, Gohbry, Jolivet, Fulchiron, Boissy-d'Anglas, Dugabé, Mottet, Béchard, Lamartine, Lafitte, Larabit, J. Lefebvre, Lavielle, Cunin-Gridaine, Hennequin, Vivien, G. de Larocheffoucault, Rémusat, Taillandier, Sauzet, Thiers, Persil, Duvergier de Hauranne, Berryer, Dupin.

Le général Bugeaud est entré le dernier ; M. Dupin, qui est assis à côté, lui tourne le dos.

Les ministres entrent. MM. Molé, le général Bernard, Rosamel, Salvandy se placent à droite ; MM. Barthe, Montalivet, Martin, Lacave-Laplagne, à gauche.

A une heure, le canon annonce le départ du roi. La reine entre dans la salle ; l'assemblée se lève sans proférer d'acclamations. Le plus grand silence règne sur tous les bancs.

Quelques instants après, un huissier annonce le roi ; le cortège militaire entre, puis le roi arrive en costume de garde nationale, précédé de la grande députation. Il monte sur l'estrade et s'assoit à son fauteuil, ayant à côté de lui les ducs d'Orléans et d'Aumale, le premier en costume d'officier-général, le second en habit d'officier d'infanterie légère.

Les députés du centre crient *vive le roi* ! On entend la voix de MM. Jacques Lefebvre et Vatout dominer ces acclamations d'usage.

Le roi sort une feuille de papier de sa poche, et d'une voix émue, quelquefois accentuée ou éteinte, il lit le discours suivant, après que les pairs et les députés se sont assis.

Messieurs les pairs, Messieurs les députés,

Depuis votre dernière session, la prospérité de la France n'a fait que s'accroître, le repos dont elle jouit n'a fait que s'affermir.

Il m'est doux, en me retrouvant au milieu de vous, de vous avoir à réclamer votre concours que pour améliorer encore un état général déjà si favorable.

Mes rapports avec les puissances étrangères sont toujours aussi satisfaisants ; la France occupe le rang qui lui appartient dans l'estime de ses alliés et dans celle du monde entier.

Les conférences ont été reprises à Londres sur les affaires de la Belgique et de la Hollande. Je ne doute pas qu'elles n'aient une issue prochaine et pacifique, en donnant à l'indépendance de la Belgique et au repos de l'Europe une nouvelle garantie.

En Italie, les troupes autrichiennes sont sorties des états romains ; conformément à la convention faite avec le saint-siège, nos troupes ont évacué Ancône. L'occupation militaire a cessé dans des états dont l'indépendance intéresse la France à un haut degré.

L'Espagne est toujours en proie aux mêmes déchirements, aux mêmes malheurs. Nous continuons d'exécuter avec nos alliés toutes les clauses du traité de la quadruple alliance. Le gouvernement de la reine régente n'a cessé de recevoir de nous, non-seulement les secours auxquels les traités nous obligent, mais encore tout l'appui que l'intérêt de la France nous permettait de lui donner.

J'espère que nos différends avec le Mexique et la république argentine touchent à leur terme. De nouvelles forces, parties récemment de nos ports, sont en ce moment devant Vera-Cruz, et vont obtenir du gouvernement mexicain la justice et la protection que notre commerce réclame depuis si long-temps.

En Afrique, Messieurs, la persévérance de nos sacrifices trouve sa récompense. Le tableau qui sera mis sous vos yeux vous prouvera que votre confiance dans les vues de mon gouvernement n'a pas été trompée. La paix n'a pas été interrompue cette année. Notre position s'affermir et s'améliore tous les jours. Dans les provinces de Constantine et d'Alger, des opérations, dirigées avec habileté et prudence, ont donné à nos établissements les extensions de territoire dont leur sécurité et leur prospérité ne pouvaient se passer. Partout les indigènes respectent l'autorité de la France, et obéissent sans hésitation à une administration régulière et équitable. La création de l'évêché d'Alger est un nouveau gage de la stabilité de notre possession.

L'état de nos finances est de plus en plus prospère ; l'accroissement progressif et constant du revenu public atteste l'heureux développement de la richesse nationale et le bien-être dont jouissent toutes les classes de la population. Quelques intérêts, il est vrai, sont en souffrance et réclament toute l'attention de mon gouvernement. Il vous sera présenté, dès le début de vos travaux, des dispositions relatives à la situation de nos colonies et aux besoins de notre navigation.

Vous aurez aussi à vous occuper de divers projets de lois ayant pour but de satisfaire au vœu de la charte, de perfectionner la législation générale et d'introduire des améliorations dans diverses branches de l'administration publique.

Messieurs, mon cœur est encore ému des témoignages que j'ai reçus de la France entière lors d'un événement qui a comblé tous mes vœux. La naissance du comte de Paris était la plus grande consolation que le ciel pût m'accorder. Monpetit-fils sera élevé, comme l'a été son père, dans le respect de nos institutions, et dans ce dévouement à la France dont ma famille tout entière ne cessera de lui donner l'exemple. J'ai désiré qu'une circonstance solennelle vous réunît autour de son berceau, et que la religion bénît au milieu de vous cet enfant qui appartient tout entier à la patrie.

Messieurs, l'état florissant de notre pays dont je me suis félicité avec vous est dû au concours si constant que les chambres m'ont prêté depuis huit années, et au parfait accord des grands pouvoirs de l'Etat. N'oublions pas que là est notre force. Puisse cet accord devenir tous les jours plus complet et plus inaltérable ! puisse le jeu de nos institutions, libre et régulier tout à la fois, prouver au monde que la monarchie constitutionnelle peut réunir aux bienfaits de la liberté la stabilité qui fait la force des états !

Lorsque le roi a dit que sa famille entière ne cesserait de donner au comte de Paris l'exemple du dévouement aux institutions, quelques voix ont crié *vive le roi* ! Il a appuyé d'un geste significatif l'invitation adressée à la chambre de maintenir l'union et le concours des pouvoirs.

A la fin du discours, quelques députés ont encore crié *vive le roi* !

Le roi est parti accompagné de la grande députation. Il s'est rendu aux Tuileries par le quai, comme il était venu. Ainsi que nous l'avons dit, le passage était intercepté. Les rues, places et quais par où devait passer le cortège étaient encombrés de troupes et de gardes nationaux ; on y voyait aussi un grand nombre de commissaires de police et de sergents de ville.

Les discours de la couronne sont des actes assez insignifiants ; le gouvernement se plaît à leur donner ce caractère.

Dans un pays véritablement libre, le chef de l'Etat se garderait bien d'envelopper sa pensée, de passer sous silence les faits les plus graves, et de s'abstenir d'indiquer la véritable situation de la chose publique.

Mais en France on ne fait pas de cas de l'opinion. A quoi bon dès lors entrer dans de pareilles explications ? Ne faut-il pas, d'ailleurs, s'environner d'une auréole diplomatique, laisser croire qu'on peut, qu'on sait, qu'on veut, en s'abstenant de dire ce qu'on veut faire, ce qu'on peut espérer ?

Est-ce de l'habileté ? est-ce de la dignité ? Nous ne savons. Mais aux yeux des hommes sensés, toutes les séances d'ouverture de session ne sont vraiment qu'une solennité sans but réel ni satisfaisant.

L'année dernière, nous avons signalé le vague du discours de la couronne, son ambiguïté, ses assertions mal fondées, pour ne pas dire mensongères. Cette année, nous avons la même tâche à remplir.

Il est de toute nécessité, à ce qu'il paraît, que le discours de la couronne fasse mention de la prospérité du pays ; c'est là l'exorde indispensable. Aussi ne sommes-nous pas étonnés que le discours de cette année commence par ces mots : « Depuis votre dernière session, la prospérité de la France n'a fait que s'accroître, le repos dont elle jouit n'a fait que s'affermir. »

L'année dernière, la France industrielle sortait d'une crise dont les effets désastreux pesaient encore sur toutes nos villes de commerce. Eh bien ! on osa se féliciter de notre situation commerciale, et le discours du trône dit : « La prospérité de la France s'accroît rapidement. »

Aux yeux du pouvoir, la France est toujours prospère quand les contribuables vident leurs bourses sans résistance. Si quelques circonstances favorables donnent au pays plus de sécurité, il s'en attribue le mérite. Ne lui parlez pas des souffrances de telle ou telle classe de la société, il se bouchera les oreilles ; vos réclamations seront vaines. Nous verrons, quand la chambre sera saisie de questions qui amèneront l'examen de notre situation industrielle, ce que nous devons penser de cette prospérité si vantée qui va chaque jour grandissant.

Le discours de la couronne indique que des projets de lois sur les sucres et sur les chemins de fer seront de nouveau présentés à la chambre. C'est alors que le pays jugera sa position.

Cette année, du moins, on s'est abstenu de parler de liberté. On a compris sans doute qu'en présence de la législation exceptionnelle qui régit la presse, des lois sur les associations et du code d'instruction criminelle, il y avait

presque une amère dérision à parler à la France de liberté. Elle sait bien qu'elle n'est pas libre ! Elle sait aussi que c'est à son énergie et à son courage qu'elle doit les garanties qu'elle peut encore opposer aux envahissements de la couronne !

Le roi aime à parler de sa famille : tous les ans il énumère les événements heureux qui semblent, aux yeux des courtisans, se succéder pour elle d'une manière providentielle. Nous ne savons jusqu'à quel point de pareilles allocutions sont constitutionnelles, mais nous sommes d'avis qu'elles ne sont ni convenables ni utiles.

Un petit-fils vous est né ! C'est pour vous un événement heureux, soit ; mais croyez-vous donc que la France soit bien rassurée sur son avenir quand vous prenez l'engagement de l'élever dans le respect de nos institutions ? Croyez-vous que ses préoccupations la reportent aux temps éloignés où ce petit-fils pourrait vous succéder ?

C'est là selon nous une erreur. Ce qui l'occupe surtout, c'est le présent ; ce qu'elle veut, c'est que les institutions qu'on invoque soient enfin loyalement exécutées.

Il est évident pour tous que le gouvernement constitutionnel n'est pas sincèrement pratiqué.

Cette déviation est signalée par les hommes les plus dévoués à l'ordre constitutionnel. Est-ce les rassurer que de prendre des engagements pour l'éducation d'un enfant encore au berceau, quand on suit avec une ténacité imperturbable une voie qui tend à briser tous les ressorts de la constitution ?

Y a-t-il lieu pour le pays de regarder avec sécurité vers l'avenir, quand le discours de la couronne se termine par des paroles ambiguës qui font douter de la stabilité de la constitution ? La France demandera sans doute bientôt l'explication de ce paragraphe que nous livrons aux méditations des amis de la liberté : « Puisse le jeu de nos institutions, libre et régulier tout à la fois, prouver au monde que la monarchie constitutionnelle peut réunir aux bienfaits de la liberté la stabilité qui fait la force des états ! »

Le doute qui réside dans ce paragraphe pourra bien jeter l'inquiétude dans un grand nombre d'esprits.

Les grands pouvoirs de l'état ne sont pas d'accord, les faits le prouvent. Le discours de la couronne le reconnaît implicitement, puisqu'il leur rappelle que c'est dans cet accord qu'est la force. Si on examine qui a produit le désordre, qui a mis en présence la chambre des pairs et la chambre des députés, force sera bien de reconnaître que la division a été suscitée et entretenue par le ministère.

La chambre des députés voulait la conversion ; il a fait tous ses efforts pour faire avorter cette mesure, et la faire repousser par la chambre des pairs. La chambre des députés avait modifié son projet de loi sur l'état-major de l'armée ; il a fait voter par la chambre des pairs le projet primitif.

La chambre des députés a été audacieusement mise en demeure de renoncer à toute initiative, à tout droit de modification aux projets ministériels.

Qui a jeté la discorde ? Ce sont les hommes qui invoquent l'union. Ils persistent dans leurs tendances absolutistes ; autrement n'auraient-ils pas déclaré qu'ils avaient préparé un nouveau projet de conversion ? Leur silence sur ce point est d'une haute gravité.

Tous les ans on vante la prospérité de la France ; ce qui veut dire que les coffres de l'état sont toujours convenablement remplis. Si nos budgets voient leurs ressources augmenter, qu'on n'attende pas pour cela que nos charges diminuent. — A chaque augmentation de recettes, on crée de nouvelles dépenses. — C'est le système suivi depuis 1814. On le continue. Les choses marcheront ainsi tant que les gouvernants ne trouveront pas dans les mandataires du pays de véritables résistances à leurs profusions et à leurs prodigalités dilapidatrices.

Si la réforme électorale ne vient pas donner à la chambre des députés une existence plus forte et plus indépendante du pouvoir, n'attendons rien de sérieux ; nos budgets seront toujours insuffisants, et, loin de songer à les alléger, le fisc s'occupera de créer quelques nouveaux impôts.

La réforme électorale est une des graves questions qui occupent le pays. Le gouvernement devait-il se taire sur ce point ? Croit-il donc qu'en s'abstenant de toute réflexion il l'empêchera de suivre son cours ?

Nos prévisions sur la solution qu'on veut donner à l'affaire belge se réalisent : notre diplomatie a accédé au traité des 24 articles ; qui sait si nous ne serons pas chargés de leur exécution ? S'il en était ainsi, nous nous trouverions identiquement dans la même position qu'en 1823, et nous ferions la guerre à la Belgique pour éviter la guerre avec la Russie et l'Autriche !

Espérons cependant que la France ne subirait pas de telles humiliations ! Espérons aussi qu'elle saura faire comprendre qu'elle regarde comme *sienne* la querelle de la Hollande avec les Belges ; car, on ne peut trop le répéter, c'est en haine de la révolution française et de la révolution belge qu'on a suscité la demande de l'exécution du traité du 15 novembre : c'est un commencement d'hostilités contre la France.

Le gouvernement attendait avec anxiété des nouvelles

du Mexique; le télégraphe est resté muet. Nos marins sont depuis un an dans ces parages, la victoire n'a pas encore couronné leurs efforts. Le ministère aura à rendre compte des mesures qu'il a prises pour cette expédition; mesures insuffisantes sans doute, puisqu'elles n'ont encore amené aucun résultat satisfaisant pour l'honneur de nos armées et la sécurité de notre commerce.

L'Algérie n'a pas fourni cette année son bulletin belliqueux. Nous n'avions pas dans ces contrées de nouvelles victoires à enregistrer; la paix pouvait y faire de salutaires conquêtes. — Les nouvelles que nous recevons prouvent que la colonisation ne fait pas de progrès réels. Tout paraît entravé; rien ne prend racine sur ce sol africain; on peut croire qu'une puissance secrète s'oppose à l'affermissement de notre conquête, et le discours de la couronne nous abuse en parlant de la sécurité dont on jouit en Algérie et de sa prospérité. De ce côté nous n'avons encore rien de satisfaisant à constater. Le gouvernement le sait aussi bien que nous.

Le tableau général de notre situation n'a donc rien de rassurant, tant s'en faut, et il faut avoir bien du courage pour parler à la France de l'état florissant de ses affaires. Nous voudrions bien que ce fût là une vérité; mais il n'en est rien. Au dedans, si nous jouissons de quelque repos, nous savons que c'est au prix de nos libertés, que ce repos tant vanté touche de bien près à l'oppression; nous voyons l'impuissance du gouvernement dans toutes les affaires de haute importance. En 1837, le pays espérait que de vastes entreprises de chemins de fer lui donneraient une nouvelle source de prospérité, et ces espérances se sont évanouies; il voulait la réduction de la rente; encore une espérance trompée! On avait annoncé une nouvelle organisation des prisons, ce projet n'a pas même été formulé.

Le discours de la couronne nous berçait aussi de l'espoir d'une meilleure législation sur les sociétés commerciales, et le projet qu'on a présenté a été honni par tous les amis de l'industrie. Cette impuissance, si fortement révélée dans le cours de la session dernière, apparaît plus vivement encore au début de celle-ci; elle se présente cependant sous de graves éventualités. Les ministres du 15 avril bravent les orages, le discours de la couronne le prouve.

Que diront-ils pour justifier l'inexécution du traité de la quadruple alliance, l'abandon d'Ancone? qu'ils veulent consolider la paix de l'Europe, lui donner de nouvelles garanties? Mais ces garanties ne sont que des concessions honteuses pour la France, désastreuses pour son avenir, fatales pour son honneur. Espérons cependant que le système de paix à tout prix, système qu'on veut pousser jusqu'à ses dernières limites, sera bientôt contraint de s'arrêter devant les manifestations éclatantes de l'opinion publique.

Samedi, sur les onze heures et demie du matin, un commencement d'incendie s'est manifesté au salon de Flore, cours Bourbon, 33. Le feu a pris à la gaine d'une cheminée, au 1er étage, par la fente d'un poêle dont on avait négligé de faire traverser le tuyau jusqu'à la cheminée. Ce tuyau ne communiquant que jusqu'à la fausse gaine, le feu a pris à une poutre placée tout près. Heureusement, les prompts secours qui ont été apportés ont arrêté les progrès de l'incendie.

Dimanche, le feu a pris également dans la fabrique de sucre du sieur Roy, locataire de M. le conseiller Dunod, place Saint-Laurent. Le cornet du fourneau passait dans une étuve pour la dessiccation des sucres, qui est garnie de rayons en bois; un de ces rayons, carbonisé depuis long-temps par la chaleur, a pris feu. On s'est aperçu à temps de ce sinistre, et les secours ont été prompts. Une pompe est arrivée à l'instant, et le feu a été maîtrisé.

On écrit d'Avignon : « Un bateau remorqueur de la compagnie Brettmyer, en partant d'Avignon, s'est heurté à une arche du pont, et a sombré au milieu du Rhône. La machine à vapeur a eu pourtant assez de force pour conduire le bateau jusqu'à la rive droite, où les marchandises ont été déchargées; la plupart sont avariées. Par bonheur, on n'a eu à déplorer aucun autre accident. »

On annonce pour dimanche prochain un second et dernier concert, donné par M^{lle} Mazel, dans la salle de la Bourse, à midi précis. Le succès obtenu déjà par M^{lle} Mazel, sous le rapport de sa gracieuse composition, et plus encore sous celui de son habile exécution, nous est un sûr garant de la complète réussite de son nouveau concert. La jeune artiste s'est adjoint le concours de MM. Vanderhaiden et Cherblanc. L'heureuse composition du programme promet une délicieuse matinée musicale.

PROGRAMME. PREMIÈRE PARTIE.

- 1^o Sextuor de Mayseder.
 - 2^o Grand trio pour piano, violon et violoncelle, de Mayseder, exécuté par M^{lle} Mazel, MM. Cherblanc et Vanderhaiden.
 - 3^o *Beaumais*, mélodie allemande de Lachner, avec accompagnement de violoncelle, chantée par M. N...
 - 4^o Grandes variations pour le piano, sur un thème original (op. 2), composées et exécutées par M^{lle} Mazel.
 - 5^o Solo de cornet à pistons, exécuté par M. Luigini fils.
 - 6^o *Les Cigognes de Hertzberg*, ballade; *les Violettes*, romance; *le Douanier et le Dogue*, cantilène, composées et chantées par M^{lle} Mazel. — On peut s'en procurer chez MM. Jaquet et Mazoyer, marchands de musique.
 - 7^o Solo de violoncelle, exécuté par M. Vanderhaiden.
 - 8^o Air de la *Flûte enchantée*, chanté par M. N...
 - 9^o Grandes variations pour le piano, sur un thème original (op. 3), composées et exécutées par M^{lle} Mazel.
 - 10^o Nouvelles variations pour violon, par Mayseder, exécutées par M. Cherblanc.
 - 11^o *La Coquette*, ballade; *les Deux Ames*, mélo-die; *l'Alchimiste*, romance, composées et chantées par M^{lle} Mazel.
- Le prix du billet est de 5 francs.

Paris, 17 décembre 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le ministre des finances vient de former une commission spéciale chargée :

- 1^o De rechercher quel est le meilleur mode de percep-

tion du droit de navigation sur les canaux, et comment il serait possible de généraliser l'application de ce mode ;

2^o D'examiner si les modifications qui paraissent avoir été apportées aux tarifs originaires des canaux de Briare, du Loing et d'Orléans, ainsi que les perceptions y établies, sont régulières et légales ;

3^o D'indiquer comment ces tarifs devraient être définitivement fixés pour satisfaire aux réclamations du commerce, et établir l'équilibre avec la ligne de navigation par la Saône et le canal de Bourgogne ;

4^o D'indiquer aussi quel serait le moyen légal d'obliger au besoin les compagnies propriétaires ou soumissionnaires de canaux à modifier, s'il y a lieu, le mode de perception et les tarifs.

Cette commission est composée de MM. Girod (de l'Ain), pair de France, président; Lafond, député de la Nièvre; Girod de Langlade, député du Puy-de-Dôme; Baude, Mailard, Legrand, Delaire, Boursy, conseillers-d'état; Masson, maître des requêtes, et Sabère, chef à l'administration des contributions indirectes, secrétaire.

— Le roi de Suède a publié un arrêté portant qu'à partir du 1^{er} janvier 1839 aucun officier ne pourra entrer dans l'état-major s'il ne connaît parfaitement plusieurs langues étrangères, mais particulièrement le français.

— Par ordonnance du roi, en date du 12 décembre 1838, les avancements suivants ont eu lieu dans le corps du génie :

Le lieutenant-colonel Picot a été nommé colonel; le chef de bataillon Belmes, lieutenant-colonel, et le capitaine Challaye, chef de bataillon.

— Dans la séance des représentants de Bruxelles du 14 décembre, M. Gendebien a adressé au ministre une interpellation au sujet de la situation des affaires extérieures; il a fait observer qu'il était indispensable d'éclairer la nation sur sa situation. M. le ministre a répondu que le gouvernement n'avait reçu aucune notification au sujet des bruits auxquels M. Gendebien faisait allusion; qu'il ne croyait pas utile de s'expliquer davantage en ce moment; que, lorsque le moment serait venu, il le ferait avec toute la franchise possible; il a répété qu'aucune notification relative aux faits auxquels M. Gendebien a fait allusion n'était parvenue au gouvernement.

On lit dans le Constitutionnel :

La réunion préparatoire des députés qui a eu lieu hier à la salle des conférences se composait environ de 250 à 300 députés. Un seul ministre, M. Martin (du Nord), y a paru. Les conversations étaient vives et animées: elles paraissaient empreintes d'une certaine tristesse, et on le concevait aisément dans la situation fâcheuse où les fautes énormes du ministère ont placé la France, soit à l'intérieur, soit au dehors. On s'entretenait avec feu de l'évacuation d'Ancone, de notre isolement à la conférence de Londres, et de l'affaiblissement de plus en plus marqué de l'alliance anglaise.

Tout présage une session d'une haute gravité et des débats solennels sur l'adresse en réponse au discours de la couronne. Les troubles qui viennent d'éclater à Reims, la nouvelle levée de boucliers des jésuites, qui se remontent partout avec une incroyable audace, donnaient lieu aux plus sérieuses réflexions, et la grande majorité des députés présents semblait convaincue de la nécessité urgente de mettre un point d'arrêt à une réaction qui effraie le pays, et qui expose à des périls certains la monarchie constitutionnelle si péniblement conquise.

On écoutait avec le plus vif intérêt les détails communiqués par les députés de l'Auvergne sur le scandale que vient de donner l'évêque de Clermont, l'un des élus du gouvernement de juillet, et l'on s'accordait généralement à rejeter sur les déplorables condamnations du ministère l'insolence toujours croissante des ultramontains.

On racontait à ce sujet un nouveau trait d'intolérance de l'archevêque de Paris. Ce prélat, qui recommandait, il y a quelques jours, officiellement une œuvre de la société de Jésus, venait, à ce qu'on assure, d'interdire l'aumône du Val-de-Grâce, parce qu'il a reçu à l'église de cet hospice les dépouilles de M. Broussais.

REFUS D'IMPOT EN HANOVRE.

La Gazette d'Augsbourg révélait, il y a quelques jours, un fait grave qui a fait une profonde sensation en Allemagne. Le bourgmestre d'Osnabruck, M. Struve, a consulté les facultés de jurisprudence de Berlin, d'Iéna, de Tubingue et d'Erlangen, sur la question de savoir si, le budget public n'ayant été réglé par l'assemblée des états que jusqu'au 1^{er} janvier prochain, les citoyens ne seront pas en droit à cette époque de refuser l'impôt. Il ne viendrait aujourd'hui à l'esprit de personne en France de consulter sur l'opportunité d'un pareil droit les docteurs écolais ou les membres des facultés. Ce n'est pas là que sont dans notre pays le courage civil, l'indépendance de caractère et l'intelligence de notre époque.

On n'a pas oublié la réponse du jurisconsulte député qui, interrogé en 1830 sur ce qu'il restait à faire aux citoyens après les ordonnances de Charles X, disait, selon les uns: *Je ne suis plus député*; selon les autres: *Ici, je ne suis pas député*; distinctions puériles qui rappellent la querelle sur la trop fameuse phrase de M. Viennet.

En France, les grandes résolutions viennent directement du peuple, qui ne s'accommoderait pas de tant de délibérations et de lenteurs. En Allemagne, les choses se passent d'une manière plus méthodique. Privés du secours du peuple qui sommeille, les citoyens généreux qui prennent l'initiative des résistances contre les empiétements du pouvoir ont besoin de s'entourer de ménagements et d'autorités: c'est d'ailleurs dans les universités qu'est réfugiée la vie morale et politique de la société. Aussi, le roi Ernest ne s'est pas mépris sur la portée de la démarche du scrupuleux et intrépide magistrat d'Osnabruck.

Toutes les fois, au reste, que de courageux citoyens ont jeté à propos la question du refus de l'impôt au milieu des discussions politiques, la lutte n'a jamais manqué de prendre un caractère plus sérieux et plus menaçant. Hampden, en refusant de payer la taxe des vaisseaux, a plus ébranlé le trône de Charles I^{er} que les discussions parlementaires, et l'on ne peut pas nier que la simple annonce de l'association bretonne et les procès qu'elle a fait naître n'aient puissamment contribué à l'expulsion de la branche aînée des Bourbons.

La conduite du bourgmestre d'Osnabruck amènera de graves complications dans la position déjà fort embarrassée du roi de Hanovre, et il n'est pas hors de propos d'appeler sur cet exemple l'attention du gouvernement et du peuple, dans un moment où d'imprudents courtisans renouvellent au milieu de nous les

paradoxes des Peyronnet et des Cottu sur l'étendue de la prérogative royale, et poussent la royauté vers de nouveaux orages. (National.)

MM. J. Meray, Alphonse Bezenac et Edouard Davaine, ex-militaires, détenus politiques à Doullens, écrivent au Progrès du Pas-de-Calais une lettre dans laquelle ils signalent les faits suivants :

Condamnés à la déportation, pour cause politique, le 24 août dernier, ils ont été, le 30 août, dirigés sur Doullens, trainés de prison en prison, par la gendarmerie. Arrivés à Doullens, après quarante jours de marche, le directeur de la citadelle refusa de les recevoir, parce que, disait-il, des ordres ne lui avaient pas été donnés. Ils furent alors écroués à la maison d'arrêt, où ils sont, depuis le 17 du mois dernier, privés de linge et de tout ce qui est nécessaire pour leur position. Ces prisonniers demandent si c'est par l'ordre de M. le ministre de l'intérieur que le concierge de la maison d'arrêt défendit à la mère de l'un d'eux de venir embrasser son fils, et si c'est aussi par ses ordres que les lettres qu'on leur adresse sont interceptées, et qu'enfin ils ne peuvent recevoir la visite et les embrassements de leurs amis.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

En prenant possession de son portefeuille, Alaix a frappé le coup que tout le monde prévoyait: il a dissous l'armée de réserve dont l'érection avait été accueillie avec tant de joie par la population de Madrid. Narvaez, l'ennemi personnel du ministre de la guerre, avait été le chef de cette armée; on peut même dire qu'il en avait été le fondateur. Cette œuvre devait donc être détruite par ce motif. Maintenant de nouvelles raisons paraissent venir appuyer une mesure décidée depuis long-temps: la position de Narvaez à l'égard du gouvernement, depuis les événements de Séville, a été utilisée et le sacrifice a été accompli.

Espartero, l'âme dont Alaix n'est que le corps, a dirigé sous main tout cela, on ne peut en douter. Qui ne se souvient de la fameuse adresse que le comte de Luchana écrivit à la reine à l'époque de la formation de l'armée de réserve? Qui ne se souvient de ses invectives, de ses formes acerbes et des insinuations lancées contre son jeune antagoniste qu'il accusait d'aspirer à la dictature?

Aujourd'hui un conseil de guerre est saisi de la conduite de Cordova et de Narvaez, et nous ne pouvons en prévoir l'issue qui dépend en grande partie de la nomination des juges.

La crise ministérielle est arrivée à sa fin: que d'intrigues sont venues le matin défaire ce qui a été fait la veille! La nuit ne se passe pas tout entière à dormir chez les courtisans de l'autre côté des Pyrénées, pas plus que chez nous. Le parti modéré s'est battu les flancs pour conserver le pouvoir, et ce n'est pas sans peine qu'il aurait cédé la place. Les listes qui couraient chaque jour ne désignaient aucun de ces personnages marquants par leur talent et par une opinion bien franche.

L'Espagne a enfin des ministres, de ces ministres dont les noms inconnus sont flanqués sur des têtes presque incapables qui n'ont jamais appartenu qu'à des gens médiocres et dont jamais personne n'a parlé.

FORMATION DU MINISTÈRE.

La Gazette de Madrid du 10 de ce mois contient plusieurs décrets contresignés par le général Alaix, par lesquels le ministère est définitivement constitué.

Présidence du conseil, M. Evaristo Perez de Castro, ambassadeur à Lisbonne, en remplacement de M. le duc de Frias, démissionnaire.

Grâce et justice, M. Lorenzo Arrazola, député de Valladolid, en remplacement de M. Antonio Gonzalez, sénateur, démissionnaire.

Gobernacion, M. Antonio Hompanera, député de Valence, en remplacement de M. Augustin Silvela, démissionnaire.

M. Mauricio de Onis aura l'intérim de la présidence jusqu'à l'arrivée de M. Perez de Castro, et le général Alaix, qui est déjà en possession du portefeuille de la guerre, aura l'intérim de celui de la marine en attendant l'arrivée du titulaire, M. Chacon.

—Cordova vient de déposer son épée et ses décorations. Dans une adresse que ce général a envoyée au gouvernement, il expose les motifs de cette conduite, qu'il justifie en disant que l'honneur ne lui permet pas de revêtir les insignes de général espagnol, quand la milice de Séville n'existe plus, qu'elle a été désarmée, que les chefs sont jetés dans les prisons, quand c'est à la seule conviction que le gouvernement ne conserverait aucune rancune contre elle, que la troupe a déposé les armes. Il ajoute qu'il ne s'est chargé de la position difficile dans laquelle on l'avait mis, que pour la conservation de l'ordre, et qu'il n'a pas quitté son commandement sans assurer le sort des personnes qui lui ont accordé sa confiance dans des circonstances difficiles. S'il abandonne ses emplois, son grade, ses émoluments et ses décorations, il n'entend point néanmoins se désister de son caractère militaire, afin d'être jugé par ses pairs, et de ne pas se soustraire à la rigueur du code.

Cordova a adressé aux cortès une autre pétition dans laquelle il demande à être entendu à la tribune sur les affaires de Séville. Il établit qu'il n'a pris aucune part au mouvement insurrectionnel, que seulement il a accepté le commandement de crainte que de nouveaux malheurs n'arrivassent.

RAPPORT OFFICIEL DE L'AFFAIRE DE SESMA. — ARMÉE DU NORD. Excellence,

Hier, vers midi, le télégraphe d'Alcanadre m'apprit qu'une forte colonne ennemie d'infanterie et de cavalerie, traînant avec elle un nombre considérable de chariots, se présentait dans ce moment à Mendavia et à Sesma.

A cette nouvelle, et connaissant déjà les intentions de l'ennemi qui étaient de jeter sur l'Ebre le pont qu'il avait construit, j'ordonnai à la 1^{re} brigade de la 3^e division, sous les ordres du colonel Roncali, composée du régiment de Mayorque et d'un bataillon des chasseurs de Luchana, de se rendre d'Ausejo aux abords de la rivière afin de le surveiller; la brigade de la garde royale provinciale et le régiment de hussards qui se trouvaient à Fuenmayor et Navarrete reçurent l'ordre de se porter sur cette ville pour marcher, s'il était nécessaire, de concert avec les autres troupes qui s'y trouvaient, vers le point convenable et suivant les démonstrations que ferait l'ennemi.

Vers midi et demi, un nouvel avis du télégraphe annonçant qu'on entendait le feu de l'artillerie et la fusillade, je reconnus que les troupes de Navarre étaient entrées en action. Maintenant je reçois une communication du général Léon, qui est conçue en ces termes :

Suit le bulletin du général Léon, que nous avons rapporté dans notre numéro de mardi dernier, et qui élève la perte des carlistes à 120 morts.

Logrono, 4 décembre 1838.

Comte de LUCHANA.

(La Sentinelle des Pyrénées.)

Faits Divers.

Le sacristain de l'église de la Salpêtrière, le sieur Alexandre Hamel, né à Rouen, âgé de vingt-cinq ans, et demeurant dans les bâtiments dépendant de cet hôpital, a été arrêté ce matin, sur

mandat de M. le juge d'instruction Berthelin, comme prévenu d'attentat aux mœurs.

— Une fraîche et jolie villageoise de quinze ans, Rose, domestique, habitant un village des environs de Paris, venait de quitter sa condition, et chargée de son petit bagage, cherchait à la nuit tombante, dans le village, une auberge où elle pût trouver une petite chambre pour attendre le lendemain, et se diriger alors vers la grande ville, où, grâce aux agences de placement, elle se croyait assurée de trouver immédiatement à s'employer. Indécise donc, et un peu gauche comme toute fille de son état, Rose descendait la rue de Paris, interrogeant de l'œil les enseignes, et cherchant un logis dont l'apparence lui promît économie et protection, lorsqu'elle fut accostée par deux individus qui, après s'être informés de son embarras, lui proposèrent de la mener dans une maison où elle se trouverait en sûreté. Rose suivit sans défiance les deux hommes d'un âge assez avancé et d'un extérieur respectable qui l'interrogeaient, et ceux-ci, tout en causant le long de la route, la firent entrer chez trois frères du nom de Latreille, et qui exercent dans cette commune la profession de maçon.

Qu'arriva-t-il pendant la nuit que la malheureuse fille passa sous ce toit inhospitalier, c'est ce qu'il serait impossible de décrire. Au jour, et aussitôt qu'elle fut rendue à la liberté, Rose Villetta a été portée sa plainte chez le maire, et les trois frères Latreille, immédiatement arrêtés, ont été envoyés à Paris à la disposition du parquet.

EXÉCUTION DE PERRIN.

Nous avons annoncé hier que le pourvoi en grâce présenté au nom du condamné Perrin avait été rejeté.

C'est ce matin à huit heures et demie que l'exécution de l'arrêt a eu lieu.

Dès hier soir le directeur de la prison de la Roquette, ayant reçu avis de l'exécution, fit quitter à Perrin les vêtements de la prison, et les remplaça par ceux que portait le condamné aux débats de la cour d'assises. En recevant cet ordre, Perrin pâlit et dit qu'il en comprenait le motif : et quoique M. le directeur cherchât, par quelques paroles équivoques, à lui donner le change, Perrin, reprenant bientôt courage, annonça qu'il était prêt.

Après quelques heures de sommeil, Perrin se leva, et tout en s'habillant il fredonna quelques-unes de ses chansons favorites.

A cinq heures du matin, M. Halma, greffier de la prison, se présenta dans le cachot du condamné, et lui annonça que ses pourvois en cassation et en grâce avaient été repoussés. « Je m'en doutais bien », dit Perrin. Puis il demanda un verre de vin, « de bon vin », dit-il, qui lui fut immédiatement donné.

Un moment après, M. l'abbé Montez fut introduit près de Perrin, et tous deux se rendirent à la chapelle, où le condamné récitait avec un profond recueillement les prières des agonisants.

A sept heures un peloton de gendarmerie du département entra dans la cour de la prison. Le bruit des chevaux et des armes parvint jusqu'aux oreilles de Perrin et le fit tressaillir.

Quelques minutes après il était entre les mains des exécuteurs, qui, pour les sinistres préparatifs, l'ont conduit dans une pièce dépendante de l'infirmerie.

En arrivant dans cette salle, Perrin a salué les surveillants et les employés de la maison qui s'y trouvaient réunis. « C'est donc aujourd'hui qu'il faut en finir ! » dit-il en soupirant. Puis, se tournant vers l'un des gardiens, il lui demanda la permission de l'embrasser.

Pendant que l'exécuteur et ses aides accomplissaient leur lugubre office, Perrin demanda instamment à parler au directeur ou au greffier. Celui-ci vint bientôt. « J'ai une grâce à vous demander, lui dit Perrin ; je voudrais que M. le directeur, en mon nom, fit grâce aux surveillants qui ont quelques punitions à faire ; ils ont eu bien soin de moi, et je voudrais bien faire quelque chose pour eux. »

Comme un des gardiens que ce spectacle paraissait émouvoir vivement détournait la tête : « Ne pleurez pas, lui dit Perrin ; vous voyez bien que je ne pleure pas, moi... Il faut vouloir ce qu'on ne peut empêcher... D'ailleurs j'ai mérité la mort... J'ai commis un crime horrible... Que Dieu me pardonne, car je me repens bien... Ce qui me désole, c'est mon pauvre père ; il est venu me voir avant-hier, et il croyait bien que j'aurais ma grâce, mais ce n'était pas possible. J'ai mérité la mort... Monsieur l'abbé, allez le voir et le consoler, et lui dire qu'il me pardonne... »

Au moment de franchir le guichet, Perrin, qui avait la tête nue, tressaillit : « Oh ! j'ai froid ! » dit-il. L'exécuteur lui plaça alors sur la tête un bonnet qu'il avait dans sa poche. Perrin s'arrêta, et le regardant d'un air étonné : « Je vous admire, monsieur ; c'est vous qui êtes chargé de me donner la mort. Je vous remercie de cet acte d'humanité. »

Un moment après, Perrin est monté dans une voiture couverte, et le funèbre cortège s'est mis en marche en suivant la rue de la Roquette, le pont d'Austerlitz, le boulevard de l'Hôpital et les boulevards extérieurs jusqu'à la barrière Saint-Jacques. Pendant tout le trajet, Perrin n'a cessé de s'entretenir avec son confesseur et avec les aides auxquels il parlait des difficultés du chemin qui, à chaque pas, ralentissaient la marche de la voiture. L'état des boulevards était tel, en effet, et le pavé si difficile, que plusieurs gendarmes sont tombés, et qu'il a fallu un moment pousser à bras la voiture du patient.

A huit heures et demie, on est arrivé au lieu de l'exécution. A ce moment, Perrin a changé de couleur ; un frisson subit a agité tous ses membres... « Mon père, dit-il à l'abbé Montez, croyez-vous que Dieu me fera grâce ?... Vous voyez bien, n'est-ce pas, que je suis repentant, bien repentant. Vous savez que je me suis confessé, que j'ai communie en bon catholique. Vous m'avez donné l'absolution, n'est-ce pas ? Dieu me pardonnera aussi... » Et il baïsa convulsivement et à plusieurs reprises le crucifix que lui présentait le prêtre.

Le patient monte sur l'échafaud. « Mon Dieu ! s'écrie-t-il encore, ah ! mon Dieu ! je suis repentant... Je meurs en bon chrétien... Allez-vous me pardonner ! »

Ce sont ses dernières paroles, et bientôt la foule peu nombreuse qui entourait l'échafaud s'est retirée en silence.

(Gazette des Tribunaux.)

Tribunaux.

COUR D'ASSISES DE L'HÉRAULT.

Présidence de M. Gilles.

Audiences des 6, 7, 8, 9, 10 et 11 décembre.

Affaire du sieur Gros et de ses sœurs, de Béziers.

Cette affaire a eu un grave retentissement dans le pays. Dès longtemps l'opinion publique s'en est émue, et nous-mêmes avons eu plus d'une occasion d'en entretenir nos lecteurs, soit à la suite de l'arrestation du sieur Gros et de ses sœurs aux environs de la capitale, soit lors du suicide du premier dans la maison d'arrêt de Béziers. Nous empruntons au *Courrier du Midi* le récit détaillé de cette épouvantable histoire, dans laquelle, par un horrible assemblage, se retrouvent tous les degrés de la

perversité humaine, depuis l'adultère et le vol, jusqu'à l'empoisonnement et l'inceste.

Philippe Cros, âgé de 28 ans, tonnelier de Béziers, entretenait des relations intimes avec la nommée Marie Fourès. Cette union n'ayant pu s'accomplir, il se maria avec Catherine Gabaldo, le 12 avril 1837. Catherine Gabaldo possédait une fortune d'environ huit ou dix mille francs. A peine mariée, elle s'engagea à ses dispositions de mort, et fit un testament public par lequel elle institua son mari légataire universel. Elle mourut le 15 juin suivant, deux mois après son mariage. Pendant la durée de cette courte union, Cros n'en avait pas moins continué ses relations avec Marie Fourès. Deux mois après le décès de sa bienfaitrice, Cros épouse son ancienne maîtresse. Le mariage de Cros avec Marie Fourès est célébré le 17 août 1837, Marie Fourès meurt à son tour le 7 avril suivant (neuf mois après son mariage). Deux jours après, un enfant dont Marie Fourès était accouchée peu de temps avant sa mort, suit sa mère dans la tombe.

Dès ce moment Cros, veuf de ses deux femmes, conçoit le projet de quitter Béziers, son pays natal. Il fait un testament en faveur de sa sœur Clotilde Cros, femme de Guillaume Arnaud, laisse à son autre sœur Jeanne-Marie Cros une procuration notariée, à l'effet de gérer ses affaires et même de vendre tous ses immeubles ; et lui, poursuivi par l'indignation publique, qui s'était émue en face de ses trois tombes, part subitement pour Paris le 25 avril 1838. Sa sœur Clotilde, femme Arnaud, l'accompagne et s'éloigne en laissant ses enfants à la garde de sa sœur ; celle-ci, Jeanne Cros, fait elle-même ses dispositions pour aller les rejoindre. Mais déjà les bruits d'empoisonnement avaient éclaté avec tant de force, qu'elle est arrêtée au moment où elle se présente à la mairie pour prendre son passeport. Cros et sa sœur Clotilde sont aussi arrêtés, quelques jours après, à une lieue de Paris, dans le village d'Arcueil.

Cependant les cadavres de Catherine Gabaldo, de Marie Fourès et de Joséphine Cros (les deux femmes et la jeune enfant de Cros) sont exhumés en présence des magistrats. Il est procédé à leur autopsie, et il résulte de l'analyse chimique, confiée à d'habiles praticiens, que l'arsenic se rencontre à l'état pur dans les matières recueillies dans les cadavres des deux femmes. A l'égard de la jeune fille, la trop petite quantité de matières retrouvée ne permet pas de se livrer à des expériences complètes, mais les experts reconnaissent que ces matières présentent une substance volatile qu'ils croient être aussi de l'arsenic.

Le résultat de l'opération chimique se trouve confirmé par une foule de témoignages. Ainsi, les uns déposent que Catherine Gabaldo se plaignait de maux de tête, d'estomac et du bas-ventre, et qu'elle éprouvait des vomissements fréquents. D'autres révèlent les mêmes circonstances à l'égard de Marie Fourès, et ajoutent qu'elle éprouva surtout ces vomissements après avoir mangé la soupe chez ses belles-sœurs. Ainsi, nul doute n'est possible sur la véritable cause de la mort des deux femmes. C'est à l'empoisonnement par l'arsenic qu'elle doit être attribuée, et tout fait présumer la même cause au décès de l'enfant.

Quant aux auteurs de cet empoisonnement, voici les circonstances nombreuses qui en accusent Cros et ses deux sœurs Jeanne et Clotilde.

Gros avait le principal intérêt pour commettre les crimes, soit pour satisfaire sa passion pour une autre femme, soit pour satisfaire son intérêt d'argent. Il épouse Marie Gabaldo, d'une santé délicate, et lui fait faire presque le lendemain du mariage un testament en sa faveur. Il n'en continue pas moins ses liaisons criminelles avec son ancienne maîtresse, Marie Fourès, et ne craint pas même de confier à celle-ci, après son second mariage avec elle, que c'est lui qui a empoisonné Marie Gabaldo avec des beignets, dit-il, préparés. Marie Fourès, à son lit de mort, craignant elle-même que le poison ne soit la cause de sa mort, confie à son tour cette horrible révélation à sa mère.

Ce sont toujours ou Cros lui-même ou ses sœurs qui ont soigné les deux femmes pendant leur maladie, et qui ont cherché à éloigner de la maison toute autre personne. La mère de Cros elle-même ne peut s'empêcher de dire à un témoin, lors du deuxième mariage de son fils : *Mon fils va se marier avec la canaille ; c'est un drôle, méfiez-vous de lui : je suis sûre qu'il a empoisonné Catinou* (sa première femme).

La passion de Cros pour Marie Fourès, et le désir de s'emparer de la fortune de sa première femme, expliquent l'empoisonnement de celle-ci. Quant à l'empoisonnement de Marie Fourès elle-même et de son enfant, il semble qu'on doive l'attribuer à une autre passion criminelle que Cros avait conçue pour sa sœur Clotilde, et ce qui paraît l'établir, c'est le testament qu'il fit en sa faveur avant son départ pour Paris, sa disparition avec elle et l'existence d'une seule couche trouvée dans leur domicile commun à Arcueil.

Enfin, pour compléter cet horrible drame, Cros a mis fin à ses jours par le suicide dans les prisons de Béziers le 31 août dernier. Il s'est servi, pour commettre cet attentat sur lui-même, d'un pistolet de poche, dont on ne sait comment expliquer la possession. Dans ses vêtements a été trouvé un billet écrit de sa main, dans lequel, sans parler ni de sa culpabilité ni de son innocence, il se contente de faire ses adieux à son père, à sa mère et à ses parents et amis ; et il termine par ces mots : *Mes sœurs sont innocentes, je le jure.*

Nous avons omis de dire jusqu'ici qu'à cette triple accusation d'empoisonnement venait se joindre, comme épisode, une accusation de vol domestique dirigée contre Cros, comme auteur principal, et contre ses deux sœurs, comme complices. Ce vol avait pour objet diverses quantités d'eau-de-vie, dont la soustraction constituait un véritable commerce organisé dans cette famille. Cros, en sa qualité d'employé chez le sieur Gentien, négociant de Béziers, détournait certaines quantités d'eau-de-vie d'un magasin de ce négociant. Marie Fourès, sa seconde femme, chargée de transporter les bouteilles d'eau-de-vie volées au domicile de ses sœurs Jeanne-Marie Cros et Clotilde, femme Arnaud, qui, de leur côté, en consumaient la vente. C'est long-temps après qu'avaient commencé à s'opérer ces sous-tractions, que M. Gentien fut informé de l'infidélité de Cros, son employé, en qui il avait eu jusque-là confiance. On comprend, du reste, que cette accusation de vol s'efface dans la cause, en présence de celle d'empoisonnement qui pèse sur la tête des filles Cros.

C'est à raison de ces faits que les deux sœurs Jeanne-Marie Cros et Clotilde Cros, femme Arnaud, comparaissent devant la cour d'assises.

Ces deux femmes sont âgées, l'une de 34 ans, et l'autre de 38 ans. Elles portent toutes deux le deuil de leur frère ; leur physionomie est des plus insignifiantes, aucune émotion ne se trahit sur leur figure durant tous les débats. La plus âgée, Jeanne-Marie Cros, dite *Crosette*, prend soin de faire les interpellations aux témoins et s'en acquitte avec une imperturbable assurance. Elles se disent, du reste, l'une et l'autre étrangères soit aux faits d'empoisonnement, soit à ceux du vol qu'on leur impute.

Les débats de cette affaire, dans laquelle devaient être entendus environ soixante témoins, se sont traînés péniblement durant six grandes audiences.

L'audience du 7 a été marquée par un regrettable incident.

M^e Laissac, défenseur des accusées, ayant pris la parole durant le cours des nombreuses interpellations que M. le président adressait à l'un des témoins, a été invité par ce magistrat à ne pas l'interrompre.

M^e Laissac, élevant la voix, a soutenu qu'il était du devoir de la défense d'arrêter M. le président dans la pose de certaines questions. Il a ajouté de plus : *Je dois déclarer, monsieur le président, que depuis hier vous me rendez mes fonctions bien pénibles !...*

M. l'avocat-général a fait remarquer au défenseur le peu de convenance de ses paroles, en l'engageant à y réfléchir et à les rétracter.

M^e Laissac a répliqué qu'il maintenait ce qu'il venait de dire et n'avait rien à rétracter ; il a demandé seulement à la cour, quelle que fût la décision à cet égard, de lui permettre de continuer jusqu'à la fin de la défense de ses clientes. Sur quoi la cour, après avoir entendu les réquisitions du ministère public, et en avoir délibéré, a prononcé contre M^e Laissac l'interdiction de ses fonctions pendant deux mois, laquelle peine, néanmoins, n'aura son effet qu'à partir du jour du jugement de l'affaire. Cette décision prononcée, l'audience a été suspendue pendant quelques instants.

L'audience du 8 a été presque entièrement consacrée aux opérations faites par MM. les experts chimistes sur les matières extraites du cadavre de la jeune enfant. On se rappelle que le premier rapport des hommes de l'art, affirmatif sur l'existence de l'arsenic dans le corps des deux femmes, n'était que conjectural quant à l'existence du poison dans celui de l'enfant, les experts n'ayant pas cru prudent de soumettre, dès le principe, à des expériences multipliées le peu de matières trouvées dans le corps de cette jeune enfant, de crainte de les voir se détruire et disparaître entièrement par l'effet de ces opérations.

La cour, ayant ordonné que des expériences complètes eussent lieu à cet égard devant elle, on a vu pendant plus de trois heures, et en présence de tout le public, MM. les chimistes manipulant, chauffant, tourmentant de mille manières les substances soumises à leur analyse ; et, en définitive, le résultat de cette longue opération a été de laisser dans le même état d'incertitude la question à résoudre ; car MM. les experts, tout en persistant à croire à l'existence de l'arsenic, n'ont pu, d'après l'insuffisance des matières opérées, l'affirmer d'une manière certaine.

L'audience de dimanche a été à son tour presque entièrement absorbée par un incident non moins déplorable que celui qui s'était passé à l'audience de vendredi.

Un témoin, la demoiselle Rose M..., jeune femme élégante, venait de déposer, et certaines interpellations de la part de l'avocat sur des particularités tout-à-fait personnelles à ce témoin, l'avaient vivement affectée, émue même jusqu'aux larmes. L'audience avait été, à cette occasion, un moment suspendue, lorsqu'un autre témoin, M. Gentien, qui paraît porter un intérêt particulier à la demoiselle Rose M..., s'est avancé vers le barreau, et a adressé à M^e Laissac quelques paroles animées que nous n'avons pu entendre, mais à la suite desquelles M^e Laissac a levé la main sur lui, et a essayé de le repousser. Plusieurs personnes s'étant aussitôt interposées pour éviter une rixe, un tumulte général s'en est suivi dans l'auditoire.

La cour ayant pris séance, cette scène est devenue le sujet d'une instruction fatigante, hérissée d'embarras et de difficultés, dans laquelle ont été tour à tour entendus M^e Laissac et Gentien comme prévenus, des gendarmes et autres assistants, deux avocats, le ministère public, le président, et qui a abouti, en dernière analyse, à la condamnation du sieur Gentien pour injures envers M^e Laissac, et à celle de M^e Laissac lui-même pour coups portés au sieur Gentien, mais après provocation de sa part, à une amende de 25 fr. chacun.

Pour donner une idée de l'impression générale produite par ce fâcheux épisode, et pour faire apprécier le surcroît de cette lassitude qu'il est venu ajouter aux débats, il nous suffira de dire que durant la plaidoirie de M^e Laissac, un des jurés, M. D..., n'a pu s'empêcher de l'interrompre, et d'un ton de découragement trop facile à comprendre, de déclarer hautement que ce qu'il éprouvait ne lui permettait pas de rester plus long-temps à l'audience. Les défenseurs ont tenu compte de cette observation, et c'est à elle sans doute qu'on doit devoir le terme d'une discussion qui menaçait de ne devoir plus finir.

Dans l'audience du 19, a été entendu l'un des témoins les plus importants, la mère de Marie Fourès, seconde épouse de Cros. Cette malheureuse femme a rapporté, au milieu de l'émotion générale, la terrible confidence que lui avait faite sa fille durant sa maladie. « Cros m'a avoué un jour, m'a-t-elle dit, qu'il avait empoisonné Marie Gabaldo (sa première femme) avec des beignets préparés par ses sœurs (Jeanne et Clotilde Cros). » Les accusées restent impassibles.

Une autre déposition qui a paru exciter aussi une vive sensation, a été celle d'une jeune femme qui, sachant que Marie Fourès était tombée malade après son accouchement, était allée s'offrir pour allaiter son enfant. « M'étant proposée pour nourrice, a-t-elle dit, je fus refusée par les filles Cros, qui trouvèrent le prix que je demandais trop élevé, et qui me dirent qu'elles s'en passeraient. Un soir, cependant, on vint chez moi de leur part pour m'engager à prendre l'enfant ; mais je ne voulus plus m'en charger, et le lendemain de ce jour, j'appris que l'enfant était mort. »

On a remarqué que pendant cette audience et la suivante, un des membres du conseil de discipline de l'ordre des avocats a constamment assisté M^e Laissac.

La séance de mardi a été consacrée à l'audition du ministère public et du défenseur.

M. Renard, avocat-général, qui, pour la première fois, portait en cette qualité la parole devant la cour d'assises, s'est vaillamment acquitté de sa tâche.

M^e Laissac a présenté la défense des filles Cros. C'est sur Philippe Cros, le frère des accusées, qu'il s'est efforcé de rejeter tout le poids d'une accusation à laquelle il a représenté ses sœurs comme devant rester tout-à-fait étrangères.

L'audience, suspendue pendant une heure, a été reprise à sept heures du soir.

Elle a été ouverte par le résumé de M. le président, dont la durée n'a point été moindre de trois heures. Nous ne pouvons à cet égard nous empêcher de faire une remarque qui s'applique au reste à tous les débats ; il y a eu trop de l'avocat-général sous la robe du président.

Les jurés entrent en délibération à dix heures. La foule ne cesse de remplir la salle et les avenues du palais. A minuit, MM. les jurés rentrent en séance ; le plus profond silence s'établit. Le chef du jury donne lecture d'un verdict affirmatif, à l'égard des deux sœurs, sur la question de complicité du vol d'eau-de-vie au préjudice de M. Gentien, négatif sur les questions d'empoisonnement.

Par suite de cette déclaration, la cour condamne Jeanne-Marie Cros, dite *Crosette*, à dix ans de réclusion, avec exposition (maximum de la peine), et Clotilde Cros, femme Arnaud, à cinq ans de la même peine, sans exposition.

Les condamnées entendent leur arrêt sans manifester aucune émotion. L'audience s'écoule en silence.

COUR SPIRITUELLE DE L'ARCHEVÊQUE DE CANTORBÉRY. (Section dite Cour des Arches.)

Audiences des 20 novembre et 12 décembre.

Épithaphe contraire aux dogmes de la religion anglicane. — Prières pour les morts. — Croissance du purgatoire. — Arrêt.

La Gazette des Tribunaux a précédemment rendu compte du procès fait à la veuve d'un sieur Joseph Woolfrey, habitant de l'île de Wight, pour avoir fait inscrire sur sa tombe un verset du second livre des Macchabées, rejeté par les protestants comme apocryphe, et qui implique la croyance au purgatoire.

Après un délibéré de trois semaines, sir Herbert Jenner, président de la cour, a motivé ainsi son arrêt :

« Le demandeur en la cause est le révérend J. Brecks, vicaire de la paroisse de Carisbrooke, dans l'île de Wight. Il a assigné la veuve Woolfrey devant la cour pour le salut de son âme, et pour répondre à l'accusation d'avoir fait inscrire sur une pierre tumulaire une inscription contraire à la doctrine et aux canons de l'église d'Angleterre. L'épithaphe est ainsi conçue :

« PRIEZ POUR L'ÂME DE JOSEPH WOOLFREY.

« C'est une sainte et salutaire pensée de prier pour les morts. »
(MACCHABÉES, XII, 46.)

« Il est clair que c'est aux demandeurs à prouver l'illégalité d'une telle épithaphe; le vicaire de la paroisse avait sans contredit caractère pour en demander la radiation, si en effet elle est de nature à scandaliser les personnes qui assistent au service divin dans son église; c'est à lui que se trouve confiée la surveillance de ladite église et du cimetière qui en dépend.

« Le demandeur expose que dans une réunion des archevêques et évêques d'Angleterre, au XVII^e siècle, il a été défendu de prier pour les morts, et l'inscription serait contraire à l'article 22 de ces statuts. Il conclut en conséquence à ce que la veuve Woolfrey soit admonestée et punie, et condamnée aux dépens.

« Il ajoute que par l'article 22 desdits statuts les prières pour les morts sont rejetées comme contraires aux doctrines de l'église catholique romaine, et il en tire pour conséquence l'illégalité de l'épithaphe.

« Il est très-certain et incontestable que la croyance au purgatoire, professée par l'église romaine, entraîne les prières pour les morts; mais nous ne pensons pas que le raisonnement inverse soit vrai et que les prières pour les morts supposent nécessairement la croyance à la doctrine romaine du purgatoire. C'est là, selon nous, le pivot de toute l'argumentation.

« Les avocats des deux côtés ont évité de traiter la doctrine du purgatoire, car nos lois décident que le purgatoire est une illusion qui ne repose sur aucun passage de l'Écriture; mais les prières pour les morts sont-elles prohibées par ledit article 22 ou tout autre canon de l'église? c'est une autre question. Elle se réduit brièvement à ceci: La prière pour les morts implique-t-elle la doctrine du purgatoire? »

Ici l'honorable juge se livre à une longue controverse sur les décisions des conciles de Trente et de Florence, sur l'usage qui a régné long-temps dans l'église protestante elle-même de prier pour les morts, jusqu'à l'adoption de la liturgie elle-même, et ajoute :

« Nous ne pensons pas que les lois de l'église puissent être induites des homélies de nos prélats; ils ont moins défendu qu'ils n'ont dissuadé de prier pour les morts, et voilà pourquoi on lit de temps en temps dans nos temples le passage d'une de ces homélies relatives aux prières secrètes.

« Quant à l'argument tiré de ce que le verset des Macchabées a été transmis d'après la traduction catholique de la Bible publiée à Douai, et non d'après la traduction protestante des livres apocryphes, il nous paraît indifférent à la cause, parce que le sens des deux versions est tout-à-fait le même.

« Un autre chef de demande est fondé sur l'usage de cette cour, et j'avoue que cette partie de la cause m'est beaucoup plus familière que l'autre.

« La pierre tumulaire a été, dit-on, érigée au mépris des réglemens et sans la permission du recteur ou du vicaire de la paroisse. Il y aurait certainement lieu sur ce point à une admonition de la cour, si l'inscription était illégale; mais cette illégalité n'existant pas, il n'y a point de délit.

« Dans beaucoup d'autres causes de ce genre, la cour n'a prononcé la radiation des épithaphe parce qu'elles présentaient la double circonstance de non-autorisation et d'inscription inconvenante, injurieuse, ou contraire à la foi anglicane, ce qui ne se rencontre point dans l'espèce.

« Par ces motifs, nous déboutons le vicaire de la paroisse de

Carisbrooke de sa demande, et nous renvoyons la veuve Woolfrey de la plainte avec dépens contre ledit demandeur. »

Le prononcé de ce jugement, dont nous rapportons seulement la substance, a duré près de deux heures. Il a été écouté avec le plus vif intérêt par un nombreux auditoire, et il a obtenu l'approbation universelle.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

M. Albespeyres, pharmacien, faubourg Saint-Denis, n° 84, à Paris, a reçu de nouveau les félicitations de médecins en chef des hôpitaux de France et de l'étranger, membres des académies de médecine, professeurs à leurs écoles, pour les admirables améliorations qu'il a apportées, et y a plus de 25 ans, dans le pansement des vésicatoires et des cautères. Le PAPIER D'ALBESPEYRES est prescrit par eux avec soin, depuis que des préparations irritantes, taffetas et papiers, imitées de celles de l'inventeur, et ne portant pas le cachet ALBESPEYRES, ont paru dans le public.

BOURSE DE PARIS DU 17 DÉCEMBRE.

Il y avait beaucoup d'incertitude parmi les spéculateurs au commencement de la bourse, parce que l'on attendait avec impatience le discours du trône; la rente a même monté de quelques centimes; mais du moment où le texte du discours a été connu, le cours a commencé à fléchir.

Cinq pour cent	109 63	109 70	109 65	109 70
Quatre pour cent	102			
Trois pour cent	79 40	79 45	79 40	79 45
Rentes de Naples	99 40	99 40	99 30	99 30
Actions de la banque	2710			
Quatre canaux	1230			

GYMNASE-LYONNAIS.

Mercrèdi 19 décembre 1838. — Deuxième représentation de Mlle Georges à ce théâtre. — SÉMIRAMIS, tragédie. — Six heures.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1239) Le vendredi vingt-un décembre mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en commodes, secrétaires, tables, guéridon en acajou, glaces, pendules, chaises, fauteuils, batterie de cuisine, et quantité d'autres objets.
GANDIL.

VENTE JUDICIAIRE

D'effets mobiliers dépendant de la succession vacante du sieur Charles Blandin.

Samedi vingt-deux décembre mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, sur la place de la Préfecture, n° 17, au troisième étage, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé à la vente aux enchères et au comptant d'effets mobiliers dépendant de la succession vacante du sieur Charles Blandin, avant son décès carrieleur, et consistant en matelas, bois de lit, armoire, poêle, table, chaises, batterie de cuisine, linge et hardes à l'usage d'homme, draps de lit; trois couverts, une tabatière et une montre, le tout en argent; carrioles à bras, etc.

Cette vente aura lieu à la requête du curateur à ladite succession et en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal, en forme.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

ETUDE DE M^e COTTIN, NOTAIRE A LYON, PLACE DES TERREAUX, n° 9.

VENTE AJOURNÉE,

Pour cause de travaux d'ouverture de deux rues et d'expiration de baux,

De la propriété appelée les Gourettes, située à Vaise, place de l'Eglise et rue de Bellecour-les-Dames. Cette propriété, située dans le centre de la ville de Vaise, est composée de plusieurs maisons et de terrains propres à recevoir des constructions, tant sur la rue de Bellecour-les-Dames que sur les nouvelles rues, dont l'une sera parallèle et l'autre perpendiculaire à cette dernière.

La vente est définitivement fixée au dimanche six janvier mil huit cent trente-neuf, et jours suivants.

S'adresser dans la propriété, et en l'étude de M^e Cottin, notaire, place des Terreaux, n° 9. (1731)

VENTE EN DÉTAIL

DE DIVERS IMMEUBLES SITUÉS A ÉCULLY.

Le dimanche vingt-trois décembre mil huit cent trente-huit, à onze heures du matin et heures suivantes, il sera procédé à la vente à l'amiable et par lots séparés du domaine du Tronchon, situé au lieu de ce nom, commune d'Écully, et consistant : 1° en une belle maison bourgeoise, un vaste jardin complanté d'arbres à fruits, pêchers et vignes en plein rapport, avec un bassin au milieu, étang à la suite, grand jardin anglais; 2° en bâtiments d'exploitation, prés, terres, vignes et bois.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Bertin, notaire, à Lyon, place de la Préfecture, n° 7, dépositaire des titres de propriété, ou sur les lieux au propriétaire.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

A DATER DU 1^{er} DÉCEMBRE 1838,

L'ÉTUDE DE M^e CHASTEL, NOTAIRE,

Est située rue Bât-d'Argent, n° 10, et rue Mulet, n° 9.

(1735)

(1735) A VENDRE. — Une propriété située à St-Cyr-au-Mont-d'Or, à cinq minutes de la grande route de Lyon à St-Cyr, au prix de 18,000 fr.; composée de deux maisons, un jardin avec jet d'eau et une pièce d'eau de source intarissable, pouvant être utilisée avantageusement pour une tannerie ou tout autre établissement.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Bertin, notaire à Lyon, place de la Préfecture, n° 7, dépositaire des plans et titres de propriété.

ANNONCES DIVERSES.

(6207) A VENDRE. — Le château de Poncin (Ain), arrondissement de Nantua.

S'adresser, sur les lieux, à M. Jantet, propriétaire, ou, pour les renseignements, à Lyon, place des Célestins, n° 2, au salon de lecture de M^{me} Gœury.

(8067) A VENDRE ou A LOUER de suite. — Superbe bâtiment de 80 pieds de façade sur 30 de profondeur, ayant rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^e étages. Ce bâtiment neuf, bien éclairé, construit en pierres, est situé à trois lieues de Lyon, près d'une grande route. Il peut servir à l'établissement d'un moulinage, d'une papeterie, d'une impression, ou recevoir des métiers de quelque genre que ce soit, ayant été construit dans ce but. Il y a une chute d'eau qui ne tarit jamais, et qui fait mouvoir en ce moment des moulins à blé.

S'adresser à M. Clerc, rue du Plat, 1.

(6216) A VENDRE ou A LOUER de suite. — Un vaste établissement clos, propre à une verrerie, cristallerie, fonderie, moulins à vapeur, ou toute autre usine, situé à la Guillotière, en aval du pont de ce nom, terrain Combalot, dans une position des plus avantageuses et d'un abord facile aux voitures.

S'adresser, pour les renseignements et les conditions, à M. Guillot, chaudronnier, à la Guillotière, quartier de Béchervelin, ou à M. Favier, épicier, rue de la Barre, n° 6, à Lyon.

(6217) A VENDRE. — Divers métiers de tulle bobin en très-bonnes machines à rotation et à double jeu de chariots et bobines, de la largeur de 90 à 140 pouces.

Ces machines, dont les bâtis sont en fer et remarquables par leur solidité, peuvent produire de 250 à 300 racks par semaine.

S'adresser à M. S. Royané, rue Sirène, n° 5.

OBJETS D'ÉTRENNES,

En beau plaqué de première qualité et de maillechort dit argentierie DE PARIS,

CHEZ COQUAIS, BIJOUTIER, RUE SAINT-CÔME, 6, MAISON DE L'HOMME D'OSIER, A LYON.

Réchauds de table à esprit, à bougie et à eau; porte-huiliers tout garnis, de 8 fr. 50 c. à 30 fr.; porte-carafe, de 1 fr. 75 c. à 4 fr. 50 c.; bords de table, de 2 fr. 50 c. à 8 fr.; flambeaux, de 6 fr. à 25 fr. la paire; cafetières, de 8 fr. à 48 fr.; sucriers de 9 à 48 fr.; cuillères à potage, à fruit, à punch et à sucre, de 2 à 13 fr.; couverts de 1 fr. 50 c. à 7 fr. la pièce; cuillères à café, de 3 à 21 fr. la douzaine; ainsi que tout ce qui concerne le service de table.

Il est inutile de répéter tous les avantages qu'offre l'usage du maillechort; car il est assez connu pour valoir l'argent, tant par sa beauté que par sa solidité. (6068)

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

Maux de gorge, enrhumements, oppressions, épuisements, palpitations, et toutes les MALADIES DE POITRINE sont guéries radicalement par l'usage plus ou moins prolongé du SIROP DE STOECHAS D'ARABIE : la haute réputation dont il jouit le dispense de tout éloge. — Prix : 4 f. et 2 fr. le flacon, à la PHARMACIE PÉRENIN, RUE PALAIS-GRILLET, 23, A LYON.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Au 25 décembre courant, la poste aux chevaux ainsi que l'administration seront transportées place Louis XVIII, à l'angle de la rue Penhièvre.

Les personnes habitant le nord de la ville qui désireraient prendre des chevaux, pourront les commander au service général des omnibus, petite rue Ste-Marie-des-Terreux. (6210)

ADMINISTRATION LYONNAISE

Pour la poursuite des procès, recouvrements, rentrées de créances, aux risques et périls de l'administration.

AVIS.

Depuis le 10 décembre 1838, les bureaux de la direction, qui étaient quai de Bondy, n° 164, ont été transportés même quai, n° 154, au 1^{er}.

Le directeur : B. DE LUZY, avocat.

MALADIES SECRÈTES.

(574) Guérison sans rechute d'un à cinq jours des écoulements et fleurs blanches, si anciens et rebelles qu'ils soient, par la méthode unique, aussi sûre que facile, du docteur Thivaud, de Montpellier.

Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, n° 12, à Lyon. — A la même adresse on trouve les pilules dépuratives végétales du même auteur, pour la cure radicale des maladies vénériennes et dartreuses, quelles que soient leur ancienneté et leur opiniâtreté.

MALADIES SECRÈTES.

TRAITEMENT DU DOCTEUR

CH. ALBERT.

A Lyon, chez M. Borelly, pharmacien, place de la Préfecture, n° 3, et à la pharmacie des Célestins. (747—3522)

Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les écoulements et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (2023)